

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 5 décembre 2024
Convocation du : 28 novembre 2024
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le cinq décembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIÈRES se sont réunis à l'Hôtel de Ville.

PRÉSENTS : Jean-Michel MONPAYS, Laurent DERONNE, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Hugues QUESTE, Catherine DE PARIS, Jean-Louis MERTEN, Martine COBBAERT, Philippe CATTOIRE, Martine DUBREU, Bernard HAESBROECK, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Rut LERNER-BERTRAND, Valérie PRINGUEZ, Grégory PICKEU, Dominique BAILLEUL, Véronique NAEYE, Carole CASIER, Cristiane DELESTREZ, Philémon BRUNET, Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Caroline BAURANCE, Hans LANDLER, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Désiré BAILLON, Mélanie DEZEURE.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : Bernard HAESBROECK (jusqu'à la délibération DE24.173), Thomas BLACTOT, Lahcem AIT EL HAJ, Alexis DEBUISSON, Pierre VANNESTE, Sophie TANGHE, Cristiane DELESTREZ (jusqu'à la délibération DE24.155), Mylène MERAD ont délégué respectivement pour les représenter, Jean-Michel MONPAYS (jusqu'à la délibération DE24.173), Catherine DE PARIS, Laurent DERONNE, Hugues QUESTE, Arnaud MARIE, Martine DUBREU, Céline LEROUX (jusqu'à la délibération DE24.155), Sylvie GUSTIN, conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique BAILLEUL

DE24.155

FINANCES**DROITS D'INSCRIPTION****MAJORATION FINANCIÈRE APPLIQUÉE AUX
ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES***Autorisation - Approbation*

380

Par délibération DE22.185 en date du 6 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'une majoration financière de 50 % pour les repas distribués aux enfants mais non réservés en restauration scolaire.

Par délibération DE23.144 en date du 30 novembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'élargissement de cette pénalité financière de 50 % pour les cas suivants :

- ❖ pour les enfants non prévus mais présents sur les temps de garderies scolaires et extrascolaires,
- ❖ pour les familles qui ne respectent pas l'heure de sortie initialement réservée.

Depuis son application au 1^{er} janvier 2024, nous constatons que ce dispositif a eu un impact positif mais n'atteint pas complètement l'objectif visé. En effet, un nombre encore trop élevé de parents ne respectent pas le calendrier d'inscription ou l'obligation de réserver les temps d'accueil de leur enfant, ce qui entraîne des difficultés dans l'organisation des activités et une augmentation des coûts logistiques et de gestion. Les inscriptions tardives perturbent également l'affectation du personnel encadrant, au risque de se trouver en sous encadrement et la planification des espaces disponibles.

La responsabilité de la commune reste donc fortement exposée et doit être confortée sur l'ensemble des temps afin de sécuriser les sorties d'école et l'ensemble des enfants accueillis sur un temps municipal. Il convient donc de renforcer le dispositif existant.

Compte tenu des contraintes de responsabilité, financières et organisationnelles, il semble nécessaire de :

- contraindre les usagers à respecter le calendrier d'inscriptions et réservations pour les temps extrascolaires et le mercredi et/ou le délai des 10 jours ouvrés sur les temps périscolaires
- distinguer les différentes situations et appliquer une tarification adaptée

Défaut d'inscription	Défaut de réservation	Non respect du calendrier d'inscription
Présence de l'enfant sans aucune démarche d'inscription, pas de fiche sanitaire signée, ni de réservation	- Enfant inscrit et présent sur les temps <u>sans réservation</u> . (Problème de responsabilité de garder un enfant sans demande justifiée d'un représentant légal). - <u>Retards récurrents</u> : retards répétés pour un même enfant sans justificatif avéré des parents.	Acceptation de l'enfant dans la limite des places disponibles mais en dehors de la période d'inscription - 10 jours en périscolaires - période d'inscription en extrascolaires et pour le mercredi

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- le renforcement de l'application de la tarification majorée en distinguant les 3 situations récurrentes : un défaut d'inscription, un défaut de réservation, un non respect du calendrier d'inscription
- l'application de deux niveaux de majoration selon le défaut d'inscription
 - > Majoration Mineure pour les cas de :
 - Non respect du calendrier d'inscription
 - Retards récurrentsavec une application d'une pénalité de 50 % sur le tarif horaire
 - > Majoration Majeure pour les cas de :
 - Défaut d'inscription
 - Défaut de réservationavec une application d'une pénalité de 2 € sur le tarif horaire

La grille de tarification est jointe en annexe de la présente délibération.

Ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2025 et seront accompagnées d'une large communication auprès des familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver ces dispositions.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ :

- 27 voix pour : groupe « Aimer Armentières et Agir pour l'Humain »
- 06 voix pour : groupe « Armentières avec Fidélité et Bon Sens »
- 02 voix contre : groupe « Armentières en Tête ! »

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

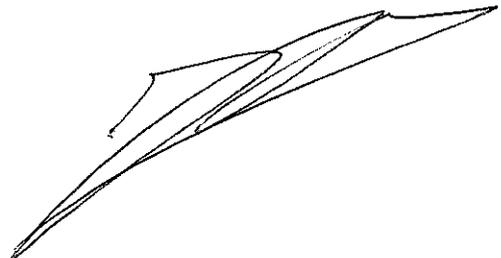


Dominique BAILLEUL
Conseiller Municipal
Secrétaire de Séance



Pour expédition conforme,
Le Maire,

Jean-Michel MONPAYS



Annexe : DE24.155

Tarifification majorée mineure à 50 % du tarif horaire
 Tarifification majeure à hauteur de 2 € supplémentaire sur le tarif horaire

Tarifs des temps de garderie périscolaires et extrascolaires

TARIFS EXTÉRIEURS

Tranche	Garderies périscolaires (jours d'école)						Garderies Mercredis et/ou Vacances scolaires		
	Forfait 1h 7h30-8h30 et/ou 16h30-17h30			Forfait 2h 16h30-18h30			Forfait 1h30 7h30-9h00 et/ou 17h00-18h30		
	Tarif 2024/ 2025	Majoration Mineure (+50%)	Majoration Majeure (+2 €)	Tarif 2024/ 2025	Majoration Mineure (+50%)	Majoration Majeure (+2 €)	Tarif 2024/ 2025	Majoration Mineure (+50%)	Majoration Majeure (+2 €)
A	1,15 €	1,73 €	3,15 €	2,31 €	3,47 €	4,31 €	1,53 €	2,30 €	3,53 €
B	1,23 €	1,85 €	3,23 €	2,47 €	3,71 €	4,47 €	1,64 €	2,46 €	3,64 €
C	1,32 €	1,98 €	3,32 €	2,63 €	3,95 €	4,63 €	1,74 €	2,61 €	3,74 €
D	1,39 €	2,09 €	3,39 €	2,77 €	4,16 €	4,77 €	1,85 €	2,78 €	3,85 €
E	1,47 €	2,21 €	3,47 €	2,94 €	4,41 €	4,94 €	1,96 €	2,94 €	3,96 €
F	1,54 €	2,31 €	3,54 €	3,08 €	4,62 €	5,08 €	2,06 €	3,09 €	4,06 €
G	1,63 €	2,45 €	3,63 €	3,26 €	4,89 €	5,26 €	2,16 €	3,24 €	4,16 €
H	1,70 €	2,55 €	3,70 €	3,41 €	5,12 €	5,41 €	2,26 €	3,39 €	4,26 €
I	1,79 €	2,69 €	3,79 €	3,57 €	5,36 €	5,57 €	2,38 €	3,57 €	4,38 €
J	1,86 €	2,79 €	3,86 €	3,71 €	5,57 €	5,71 €	2,48 €	3,72 €	4,48 €
K	1,95 €	2,93 €	3,95 €	3,90 €	5,85 €	5,90 €	2,58 €	3,87 €	4,58 €
L	2,02 €	3,03 €	4,02 €	4,04 €	6,06 €	6,04 €	2,69 €	4,04 €	4,69 €
M	2,10 €	3,15 €	4,10 €	4,20 €	6,30 €	6,20 €	2,79 €	4,19 €	4,79 €
N	2,17 €	3,26 €	4,17 €	4,35 €	6,53 €	6,35 €	2,90 €	4,35 €	4,90 €

Jmm
 DB

Annexe : DE24.155

Tarifcation majorée mineure à 50 % du tarif horaire
 Tarifcation majeure à hauteur de 2 € supplémentaire sur le tarif horaire

Tarifs des temps de garderie périscolaires et extrascolaires

TARIFS ARMENTIEROIS

Tranche	Garderies périscolaires (jours d'école)						Garderies Mercredis et/ou Vacances scolaires		
	Forfait 1h 7h30-8h30 et/ou 16h30-17h30			Forfait 2h 16h30-18h30			Forfait 1h30 7h30-9h00 et/ou 17h00-18h30		
	Tarif 2024/ 2025	Majoration Mineure (+50%)	Majoration Majeure (+2 €)	Tarif 2024/ 2025	Majoration Mineure (+50%)	Majoration Majeure (+2 €)	Tarif 2024/ 2025	Majoration Mineure (+50%)	Majoration Majeure (+2 €)
A	0,26 €	0,39 €	2,26 €	0,51 €	0,77 €	2,51 €	0,34 €	0,51 €	2,34 €
B	0,34 €	0,51 €	2,34 €	0,67 €	1,01 €	2,67 €	0,44 €	0,66 €	2,44 €
C	0,41 €	0,62 €	2,41 €	0,82 €	1,22 €	2,82 €	0,55 €	0,83 €	2,55 €
D	0,49 €	0,74 €	2,49 €	0,98 €	1,47 €	2,98 €	0,65 €	0,98 €	2,65 €
E	0,57 €	0,86 €	2,57 €	1,14 €	1,71 €	3,14 €	0,75 €	1,13 €	2,75 €
F	0,65 €	0,98 €	2,65 €	1,31 €	1,96 €	3,31 €	0,86 €	1,29 €	2,86 €
G	0,72 €	1,08 €	2,72 €	1,45 €	2,17 €	3,45 €	0,97 €	1,46 €	2,97 €
H	0,81 €	1,22 €	2,81 €	1,61 €	2,42 €	3,61 €	1,07 €	1,61 €	3,07 €
I	0,89 €	1,34 €	2,89 €	1,77 €	2,66 €	3,77 €	1,17 €	1,76 €	3,17 €
J	0,97 €	1,46 €	2,97 €	1,94 €	2,91 €	3,94 €	1,29 €	1,94 €	3,29 €
K	1,02 €	1,53 €	3,02 €	2,04 €	3,07 €	4,04 €	1,39 €	2,09 €	3,39 €
L	1,12 €	1,68 €	3,12 €	2,24 €	3,37 €	4,24 €	1,49 €	2,24 €	3,49 €
M	1,19 €	1,79 €	3,19 €	2,39 €	3,58 €	4,39 €	1,60 €	2,40 €	3,60 €
N	1,29 €	1,94 €	3,29 €	2,57 €	3,86 €	4,57 €	1,70 €	2,55 €	3,70 €

Jmm

DB